

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 3 JUILLET 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROSSARD Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 15 dont 5 pouvoirs.

Présents : FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, DEGENEVE Jean-Pierre, PERRIN Dorothée, COLLOUD Grégory, FRAISSE Hélien, GEROLA Gérald, GOUSSARD Jean-Claude, LAIZE Sabine, MACHAL Lukasz.

Absents excusés : MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à PERRIN Dorothée), BAUDOUIN Chrystel (pouvoir à LAIZE Sabine), KRAKUS Julie (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), PERRIN Suzanne (pouvoir à FRAISSE Hélien), ZERROUK Alana (pouvoir à COLLOUD Grégory).

Monsieur VUATTOUX Rémy a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES PROCES-VERBAUX DU 28 MAI ET DU 5 JUIN 2026.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER EN SOUTIEN AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LA PERIODE ESTIVALE

Considérant que la période estivale génère un accroissement saisonnier de l'activité des services techniques, notamment pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et équipements communaux ainsi que pour les interventions liées aux manifestations estivales ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer temporairement les effectifs du service technique afin d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 6 juillet 2026 au 20 septembre 2026, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Point remis à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal ultérieure étant donné qu'un avis du comité social territorial préalable à l'adoption d'une telle délibération est obligatoire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN SEPARATIF DU CENTRE-BOURG ET RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de création d'un collecteur d'eaux usées dans le cadre de la mise en séparatif du Centre-Bourg et renouvellement de la conduite d'eau potable et du collecteur des eaux pluviales. Il indique que le projet est prévu pour un montant global à la charge de la commune d'environ 700.000 € HT.

Afin de permettre le financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de réaliser des dossiers de demande de subvention :

- Auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, dans le cadre du fonds eau et assainissement à hauteur de 30% du montant global du projet, sachant que les travaux liés à la défense incendie et aux eaux pluviales ne sont pas éligibles.
- Auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 20% du montant global du projet.
- Auprès du DETR à hauteur de 30 % du montant global du projet.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, valide les demandes de subventions à formuler auprès des autorités compétentes.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN TARIF DE LOCATION ET D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SONO A LA SALLE DES FETES

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut mettre à disposition des utilisateurs de la salle des fêtes un matériel de sonorisation. Afin d'assurer une gestion cohérente de ce matériel, de couvrir les frais liés à son utilisation et de garantir sa restitution en bon état de fonctionnement, il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour sa mise à disposition ainsi qu'une caution. Il est précisé que le matériel ne pourra être mis à disposition que pour des événements type conférences, assemblées générales mais pas pour des manifestations festives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le tarif de location de la sonorisation à 50 € par utilisation et le montant de la caution à 250 €.

REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du repas cantine pour l'année scolaire 2025-2026, soit 5,60 €. Le traiteur propose les repas à hauteur de 5,45 € pour la rentrée 2026. Par ailleurs, à partir de cette année le traiteur applique un forfait hebdomadaire de livraison des repas de 5,00 € TTC. Le coût du pain revient à environ 0,20 € par repas sur l'année écoulée.

Par conséquent il est proposé d'appliquer un tarif de 5,70 € par repas pour l'année scolaire 2026-2027.

Il rappelle l'application du tarif de 0,50 € par quart d'heure pour le service de garderie périscolaire.

Il est proposé une révision des règlements cantine et garderie afin de porter à hauteur de 8,00 € la pénalité financière par repas pour les enfants non-inscrits, ainsi qu'à hauteur de 8,00 € la pénalité financière par retard à la garderie (au-delà de la limite fixée à 18h00 pour venir chercher les enfants).

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité, décide de maintenir le tarif du service de garderie périscolaire à hauteur de 0,50 € par quart d'heure, et fixe le prix du repas de cantine de l'école primaire à 5,70 € à compter du 31 août 2026,
- à 14 voix pour et une abstention, fixe la pénalité financière à hauteur de 8 € par repas pour les enfants non-inscrits, et par retard pour les enfants qui seraient récupérés après 18h00 à la garderie périscolaire.

MODIFICATION DU TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES SUITE A UN RECOURS GRACIEUX DE LA PREFECTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D2026025 du 14/04/2026 par laquelle étaient fixés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. Il expose ensuite au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération. En l'état, cette délibération ne peut pas être appliquée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques en raison de l'évolution des taux de fiscalité directe locale 2026 votés qui ne respecte pas les règles de liaison définies à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas

augmenter dans des proportions supérieures à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient donc de retirer cette délibération.

Il est par conséquent proposé de délibérer à nouveau pour modifier les taux conformément à la règle de liens entre les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n° D2026025 du 14/04/2026 et approuve la modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière : 27,20 %
- Taxe foncière non bâti : 55,40 %
- Taxe d'habitation : 17,80 %

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DECISION MODIFICATIVE D2026042 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° D2026042 du 28/05/2026 puisqu'ont été mentionnés des virements de crédits au sein de la section d'investissement concernant la décision modificative n°1 sur le budget eau et assainissement alors qu'ils concernent la section de fonctionnement.

La décision modificative est ainsi remplacée.

Décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D 617/011 – Etudes et recherches	1.600,00 €	
D 673/67 – Titres annulés (sur ex. ant.)		1.600,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

PRESENTATION D'UN DEVIS DE BORNAGE DE LA PROPRIETE CADASTREE B 1344 SITUEE EN BORDURE DU CHABLE DES GRANGES

Monsieur le Maire présente un devis de bornage de la parcelle cadastrée B1344, dont le propriétaire demande une prise en charge financière à 50 % par la commune notamment concernant la limite du chemin communal du châble des granges. L'objectif est de définir la propriété du mur en pierres en cours de dégradation situé à la limite de la parcelle.

Il semblerait que la dégradation du mur soit intervenue suite à des travaux de décaissement du terrain du propriétaire. Il est alors proposé de ne pas prendre en charge financièrement le bornage de la propriété et de faire une déclaration auprès des assurances afin de définir les responsabilités de chacun dans la détérioration du mur. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la prise en charge financière du bornage à intervenir.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES A 2921 ET A 2693 DE LA PART D'UN ADMINISTRE

Par courrier en date du 4 juin 2026, les propriétaires des parcelles cadastrées A 1717 et A 1718, sollicitent l'acquisition d'une partie des parcelles voisines, à savoir les parcelles cadastrées A 2921 et A 2693. La parcelle cadastrée A 2921 n'appartient pas à la commune mais à l'établissement public foncier de Haute-Savoie, il n'est donc pas possible pour la commune d'accéder à la demande.

Concernant la parcelle communale A 2693, il n'est pas possible de l'aliéner même partiellement, au risque de mettre en péril la réalisation de l'organisation d'aménagement et d'orientation (OAP) prévu au PLUi-H sur le site de l'ancienne friche Morel. De ce fait, il n'apparaît pas souhaitable de faire sortir les parcelles concernées du domaine communal. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la vente des parcelles sollicitées.

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUI-H CONCERNANT LE ZONAGE DE LA PARCELLE CADASTREE A 2351

Monsieur le Maire présente une proposition de modification du PLUi-H concernant le zonage de la parcelle cadastrée A 2351 actuellement classée en zone N. Il est sollicité un classement en zone A pour une partie de la parcelle (1000 m²). En effet, cette parcelle ainsi que la parcelle adjacente A 2198 sont exploitées de manière régulière dans le cadre d'une activité agricole. Un projet de construction d'un bâtiment agricole strictement nécessaire au fonctionnement de l'exploitation, à savoir une bergerie avec espace de stockage d'une surface d'environ 200 m² est envisagé par l'exploitant. Or le classement en zone N ne permet pas la réalisation d'un tel projet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter Haut-Chablais Interco pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé afin de permettre le passage d'une partie de la parcelle cadastrée A 2351 en zone A.

POSITIONNEMENT SUR LA PREEMPTION DIA07415526B0005, PARCELLES CADASTREES A 3294 ET A 3296 CONCERNEES PAR L'EMPLACEMENT RESERVE N° 76 AU SEIN DU PLUI-H

Monsieur Le Maire expose le projet de vente des parcelles cadastrées A 3294 et A 3296 appartenant à Mme CHEVALLAY Nathalie et Mme Aline DUPRAZ.

Monsieur Le Maire informe que les parcelles concernées font l'objet d'un emplacement réservé n° 76 dans le cadre du PLUi-H dans l'objectif d'aménager une voie de 5m de plateforme pour désenclaver le centre de la Sciaux. Il précise que l'emplacement réservé concernant la parcelle cadastrée A3294 représente une surface d'environ 94m².

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien et pour ce faire de solliciter Haut-Chablais Interco pour qu'elle délègue à la commune son Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, valide le projet d'acquisition de l'emplacement réservé située sur la parcelle A 3294 d'une superficie estimée à 94 m², par voie de préemption au tarif de 13.630,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **Salle des fêtes** : prévoir un placard pour le stockage du matériel d'entretien.
- **Caserne des pompiers** : Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé auprès de LPV pour le remplacement du bardage et des embrasures de fenêtres de la caserne. Après échange avec le SDIS 74, il a été acté que les travaux seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le SDIS (coût global : 8.375 € TTC).
- **Appartement T4 au-dessus de la maison de santé** : Suite au départ des locataires, le logement va être remis en location mais des travaux de peinture au plafond s'avèrent nécessaire. Coût des travaux : environ 1.000 €.
- **Coupe de bois au câble prévue par l'ONF** : une convention est proposée pour ouvrir le marché au niveau national. 800 m³ de bois sont concernés pour une recette comprise entre 2.000 € et 5.000 €. A étudier.
- **Commission intercommunale environnement et agriculture** : Grégory COLLOUD et Gérald GEROLA ont représenté la commune à la réunion organisée par Haut-Chablais Interco : a été évoquée la problématique de la fréquentation accrue des alpages et/ou lieux préservés en période estivale : présence de scouts, campings, bivouacs, campings car, etc. avec notamment des difficultés rencontrées en termes de déchets, excréments, toilettes sèches...

- **Réunion sur la voie verte organisée par Haut-Chablais Interco le 3 juillet 2026** : Grégory COLLOUD et Hélien FRAISSE ont représenté la commune à cette commission. Le projet a été révisé pour la liaison entre des villages
- **Réunions de Hameaux** : elles seront organisées à compter de septembre 2026 dans l'ensemble de la commune.
- **Point ressources humaines** présenté par PERRIN Dorothée, référente : des entretiens ont été menés auprès de certains agents, et des mouvements de plannings sont à l'étude notamment au niveau de l'agence postale communale et des services périscolaires (garderie/cantine) pour des changements mis en place à compter de la rentrée de septembre.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 06/08/2026

Le Maire,
Nicolas FROSSARD

Le Secrétaire de séance,
Rémy VUATTOUX

